



WEST AFRICAN POWER POOL
SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN
General Secretariat / Secrétariat Général

**TROISIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU SYSTEME D'ECHANGES
D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN**

**DECISION WAPP/22/DEC.31/10/08 RELATIVE A LA DEMANDE D'ADHESION
DE L'OFFICE NATIONAL DE L'ELECTRICITE DU MAROC (ONE) AU SYSTEME
D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN (EEEOA)**

L'Assemblée Générale

CONSIDERANT la Décision A/DEC.5/12/99 du 22^{ème} Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Lomé le 10 Décembre 1999, relative à la mise en place d'un Système d'Echanges d'Énergie Électrique Ouest Africain (EEEOA);

CONSIDERANT la Décision A/DEC. 7/01/05 du 28^{ème} Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Accra le 19 janvier 2005, relative au Schéma Directeur révisé des équipements de production et de transport d'énergie électrique de la CEDEAO;

CONSIDERANT la Décision A/DEC. 18/01/06 du 29^{ème} Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Niamey le 12 Janvier 2006, relative à l'adoption de la Convention portant organisation et fonctionnement de l'EEEOA ;

CONSIDERANT la Décision A/DEC. 20/01/06 du 29^{ème} Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Niamey le 12 Janvier 2006, accordant le statut d'Institution Spécialisée de la CEDEAO au Secrétariat Général de l'EEEOA;

RAPPELANT l'Accord de Siège signé entre la République du Bénin et le Secrétariat du Système d'Echanges d'Énergie Électrique Ouest Africain ;

CONSIDERANT les dispositions de la Convention portant organisation et fonctionnement de l'EEEOA en date du 6 juillet 2006, notamment en ses Articles 2, 4, 5, et 9;

CONSIDERANT la Décision WAPP/15/DEC.26/10/07 de la 2^{ème} Session de l'Assemblée Générale de l'EEEOA, tenue à Abuja le 26 Octobre 2007, portant amendement des critères d'adhésion à l'EEEOA ;

CONSIDERANT la Décision WAPP/15/DEC.26/10/07 de la 2^{ème} Session de l'Assemblée Générale de l'EEEOA, tenue à Abuja le 26 Octobre 2007, portant amendement des critères d'adhésion à l'EEEOA ;

NOTANT la demande d'adhésion à l'EEEOA formulée par l'Office National de l'Électricité du Maroc en date du 20 février avec numéro de référence DL/ZPC 024/08

CONSIDERANT La Résolution WAPP/35/RES.29/04/08 de la 6^{ème} Réunion du Conseil Exécutif de l'EEEOA tenue le 29 avril 2008 à Cotonou, relative à la demande d'adhésion de l'Office National de l'Électricité du Maroc au Système d'Echanges d'Énergie Électrique Ouest Africain (EEEOA) ;

DECIDE:

Article 1: L'Office National de l'Electricité du Maroc est acceptée comme membre à titre d'observateur de l'EEEOA.

Article 2: La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature.

Article 3: Le Secrétaire Général est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en application de cette Décision.

Fait à Cotonou, le 31 octobre 2008,

P. e
Le Président
Engr. (Dr.) J.O. Makoju

L. S. Makoju